

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu*,—Que pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté à l'égard de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1960, la somme de \$634,617,069.94 soit attribuée sur le Fonds du revenu consolidé, comme l'indique la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Green, obtient la permission de la Chambre de présenter le Bill C-53, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960, qui est lu pour une première fois.

Avec le consentement unanime, ledit bill est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu pour une troisième fois et adopté.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-49, Loi pourvoyant à l'établissement d'un Office national de l'énergie;

M. Churchill, appuyé par M. Fleming (Eglinton), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une troisième fois et adopté.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Brooks: Que le Bill C-41, Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Le débat se poursuit et ledit débat est interrompu à six heures.

Un message est reçu du Sénat afin d'informer cette Chambre que le nom de l'honorable sénateur Smith (Kamloops) a été substitué à celui de l'honorable sénateur Turgeon sur la liste des sénateurs désignés pour faire partie du comité mixte des deux Chambres du Parlement sur les affaires indiennes.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.